

Province de Québec

Municipalité de Boileau

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Le conseil municipal de Boileau, lors de la session extraordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2021, a adopté le règlement numéro 20-128 relatif à la gestion contractuelle abrogeant et remplaçant le règlement 18-111.

Quiconque peut prendre connaissance du susdit règlement au bureau de la municipalité pendant les heures normales de bureau ou sur le site WEB de la municipalité.

DONNÉ à BOILEAU ce 21^e jour de janvier deux mille vingt et un.



Cathy Viens
Directrice générale, Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Cathy Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Boileau, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des trois (3) endroits désignés par le conseil, le 21 janvier 2021, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce jeudi 21 janvier 2021.



Cathy Viens
Directrice générale, Secrétaire-trésorière